Répartition de la prescription SSy entre les producteurs

EDF estime fournir actuellement une proportion de SSy très supérieure à sa part de production dans le système France. EDF est donc favorable à l'instauration d'un mécanisme permettant une meilleure répartition entre acteurs de la prescription France.

EDF considère que la **solution basée sur la disponibilité prévisionnelle** a de nombreux avantages : elle est simple à mettre en œuvre, donne de la visibilité aux acteurs sur leurs prescriptions, et est basée sur des chiffres publiés et auditables. Cependant, cette solution est peu adaptée pour les petits producteurs.

EDF souhaite l'instauration **d'un mécanisme de régularisation ex-post** (financier ou en MW) sur la base des programmes d'appel redéclarés, dans le but d'inciter chaque producteur à offrir des SSy au plus près des programmes effectifs de production.

A défaut, si la voie choisie est le mécanisme proposé par RTE, EDF souhaite faire les observations suivantes :

- EDF demande à ce que la puissance de la prescription totale soit définie la veille vers 13h00 de façon définitive, seule la répartition entre acteurs étant par la suite révisée.
- EDF demande à ce que la prescription engageante ait lieu peu après le programme d'appel, pour les 24h de la journée. Le guichet du matin de jour J pourrait être envisagé dans le contrat suivant, après REX montrant son intérêt, et accord des parties.
- EDF demande que le nombre limite de redéclarations au premier guichet J+1 soit augmenté afin de pouvoir faire les rédéclarations SSy (ou non comptabilisation des redéclarations « taggées » SSY). Cette solution est jugée préférable à celle consistant à ouvrir un nouveau guichet.
- La solution envisagée ne doit considérer des spécificités pour les petits producteurs que lorsqu'il y a une contrainte effectivement lourde à gérer. Notamment, le seuil de 5 groupes en dessous duquel les avaries de SSy sont prises en compte dans le calcul de la prescription n'est pas justifié.

Toujours dans l'hypothèse où le mécanisme proposé par RTE serait choisi, EDF demande à ce que, dans le cadre d'un REX annuel , RTE fournisse à chacun des acteurs la prescription définitive qui lui aurait été demandé si le programme de référence pour la répartition avait été le dernier programme d'appel redéclaré.